

**COMMUNE DE WILLGOTTHEIM**

**PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Lundi 23 octobre 2023 à 20h00**

Sous la présidence de Mme Claudine HUCKERT, Maire

Date de convocation : 16.10.2023

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 12

**Membres présents** : HUCKERT Claudine, STERN Laurent, STERN Marie-Madeleine, KIEFFER Jean-Luc, LIENHART Eric, WERLER Christine, CHRIST Fabienne, HERRMANN Charles, STEINMETZ Fanny, LUTZ Estelle, SPOHN Bruno, WEBER Denis

**Membres absents excusés** : KOEBERLE Jean-Marc (procuration à Claudine HUCKERT) WEISS Thierry (procuration à Éric LIENHART), RUFFENACH Emmanuel

Désignation du secrétaire de séance : STERN Marie-Madeleine

**1. Adoption du P.V. du 18.09.2023**

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve le P.V. à l'unanimité.

**2. Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2023 portant approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, des caractéristiques des lots et du choix du mode de location,

**Vu** l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 23 octobre 2023,

**Exposé**

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location :

- Si le droit de priorité trouve à s'exercer : convention de gré à gré, adjudication avec droit de priorité ;
- En l'absence de droit de priorité : appel d'offres ou adjudication.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

Suite à une erreur matérielle, il est proposé de modifier la contenance de la surface chassable fixée dans la délibération du 18 septembre 2023

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

##### **A) Constitution et périmètre des lots de chasse**

- 1) décide de fixer à 821 hectares la contenance des terrains à soumettre à la location,
- 2) décide de procéder à la location en 2 lots comprenant :
  - a) le lot n° 1 (532C01) : 354 hectares, ban de WILLGOTTHEIM, en limite des bans de NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM, WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, HOHENGOEFT, RANGEN et ZEINHEIM
  - b) le lot n° 2 (532C02) : 467 hectares, bans de WILLGOTTHEIM et WOELLENHEIM, en limite des bans de LANDERSHEIM, ROHR, DURNINGEN et SCHNERSHEIM

##### **B) Agrément des candidatures**

- 1) Pour le lot n° 1 faisant l'objet d'un droit de priorité, le conseil municipal décide d'agréer la candidature de M. LOUX Philippe, demeurant 50 route d'Illhausern, 68970 GUEMAR
- 2) Pour le lot n° 2 faisant l'objet d'un droit de priorité, le conseil municipal décide d'agréer la candidature de la Société Civile de Chasse du Hohberg, représentée par M. HEILI Jean-Claude, demeurant 1 rue de la Fontaine, 67205 OBERHAUSBERGEN

##### **C) Approbation de la convention de gré à gré**

- 1) Pour le lot n°1  
Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature du locataire sortant pour ce lot et que celui-ci qui a fait valoir son droit de priorité dans les formes et conditions prévues par les textes :
  - approuve la convention de gré à gré jointe en annexe, à conclure avec ce locataire pour un prix de 2 250 €
  - accorde au locataire, conformément à l'article 11 du cahier des charges, la possibilité de paiement du loyer en deux versements égaux, le 1<sup>er</sup> au plus tard le 1<sup>er</sup> avril, le 2<sup>ème</sup> au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année
  - autorise le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.
- 2) Pour le lot n°2  
Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature du locataire sortant pour ce lot et que celui-ci qui a fait valoir son droit de priorité dans les formes et conditions prévues par les textes :
  - approuve la convention de gré à gré jointe en annexe, à conclure avec ce locataire pour un prix de 3 800 €

- accorde au locataire, conformément à l'article 11 du cahier des charges, la possibilité de paiement du loyer en deux versements égaux, le 1<sup>er</sup> au plus tard le 1<sup>er</sup> avril, le 2<sup>ème</sup> au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année
- autorise le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

#### **D) Reversement à l'Association syndicale autorisée**

Sur la période allant de 2025 à 2033, le conseil municipal décide de reverser à l'Association syndicale autorisée de WILLGOTTHEIM-WOELLENHEIM, une subvention égale à 100% du montant des loyers, soit 6 050 €, destinée à l'entretien des chemins d'exploitation.

Compte tenu des frais afférents à cette procédure et notamment des frais d'affranchissement lors de la consultation des propriétaires, le montant de la subvention versée en 2024 sera de 5 000 €.

### **3. Délivrance des autorisations d'urbanisme : délégation de signature**

Madame la Maire quitte la salle au début de l'examen de ce point, sans participer ni au débat, ni au vote.

M. Laurent STERN, adjoint au maire, informe le conseil qu'une déclaration préalable enregistrée sous le numéro DP06753223R0030 a été déposée par M. Michel HUCKERT. Madame la maire étant intéressée à la délivrance de cette autorisation d'urbanisme, elle ne pourra pas la signer sous peine d'illégalité.

M. Laurent STERN rappelle qu'une telle situation est réglée par l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme qui dispose que « *si le maire (...) est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* ».

Le maire peut donc être remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint ou tout autre membre du conseil municipal qui pourra légalement signer les décisions relatives à ces demandes d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. Laurent STERN pour prendre les décisions relatives à toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme dans lesquelles Madame la maire aurait un intérêt personnel et pour signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame la Maire réintègre la salle du conseil à l'issue du vote.

### **4. Divers**

- Rapport annuel sur l'eau et l'assainissement 2022 : 3 commissions locales :

- Eau potable :
  - Consommation moyenne = 54 m<sup>3</sup> / habitant / an
  - Taux de conformité des analyses réalisées = 100 %
  - Redevance eau potable 2022 = 1,64 € HT, soit 2,16 € TTC pour 120 m<sup>3</sup>
- Assainissement :
  - 107 m<sup>3</sup> assainis / abonné / an
  - Redevance assainissement 2022 = 1,75 € HT, soit 2,176 € TTC pour 120 m<sup>3</sup>
- Grand cycle de l'eau :
  - Qualité d'eau du Rohrbach = moyenne
  - Entretien des fascines et des aménagements d'hydraulique douce

Contribution moyenne par habitant en légère hausse en 2022 = 14,90 €

- Taxe foncière : les prévisions annoncées lors du vote de l'augmentation du taux de la part communale sont conformes à la réalité 2022 et 2023. En parallèle, les bases ont augmenté les 2 dernières années (+3,68% en 2022 et +7,03% en 2023), de même que la part de la communauté de communes et la taxe Gemapi.  
Avec 27,64% de part communale sur la taxe foncière des propriétés bâties, la commune de Willgottheim-Woellenheim est dans la moyenne basse de la communauté de communes (27,78%)
- Urbanisme / Ventes immobilières :
  - Une DIA pour 2 des lots de la maison Duwig, rue du Kochersberg, est parvenue en mairie avec le projet d'installer un cabinet dentaire dans l'ancienne maison et de construire la maison d'habitation sur le second lot du côté du chemin des écoliers.
  - Les 2 maisons Feffer, rue principale, ont été vendues.
- Ecole : des élus et bénévoles ont passé 2 samedis à remplacer l'éclairage par des LED. Toutes les salles de classes sont faites, il reste les couloirs (plus complexes à remplacer).
- Club-house du foot : 99% des mises en conformité ont été réalisées.
- Football : le club va investir dans des robots de tonte. En parallèle, la commission étudie le projet d'un système d'arrosage intégré.
- Sécurité routière : le marquage au sol a été fait sur toute la traversée de Willgottheim pour matérialiser les priorités à droite. Le marquage initial n'étant pas conforme à la demande (confusion avec des « cédez le passage »), il a été refait en forme de triangle. La réflexion est en cours pour la sécurité de la traversée de Woellenheim.
- 11 novembre : la cérémonie aura lieu sur le parvis de l'église à 11h, suivi d'un moment convivial à la mairie. Christian Lang sera mis à l'honneur pour ses 20 années au service de la commune.
- Salle multifonctions : démarrage du raccordement cette semaine et du terrassement le 30 octobre
- Présentation des chantiers réalisés par les agents communaux ces 3 derniers mois.
- La croix de mission de Willgottheim a été restaurée et réinstallée ce matin. La commune remercie particulièrement l'entreprise Ottmann de s'être rendue disponible gracieusement avec son chargeur frontal articulé pour permettre la dépose et la repose de la croix.
- Le marché de Noël aura lieu le samedi 2 décembre.
- L'inauguration des croix de mission à Woellenheim était très conviviale et a rencontré un franc succès.